

N° 2023-38

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien Lefebvre, représentant la société SPDE sise 21 place Victor Hugo à Faches Thumesnil (59155), en ce qui concerne le stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de ravalement de pignon n°4 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 20 février 2023.

Considérant qu'en raison des travaux de ravalement de pignon à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion nacelle de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SPDE est autorisée à stationner un camion nacelle longueur face au n°4 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 20 février 2023.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de la société SPDE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société SPDE, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 février 2023

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECQ
Adjoint aux travaux
à la voirie et au climat

